



TUTORAT UE 7 2014-2015 – SHS

Séance n°3 – Semaine du 16/02/2015

Introduction au droit de la santé et déontologie Professeur C. Le Gal-Fontes

Séance préparée par Aurore BARRACO, Marina MARCHETTI (ATM²) et Claire BOY,
Charlotte KREBS, Marine LAUGEL (ATP)

QCM n°1 : Concernant l'introduction au droit de la santé, choisir la (ou les) proposition(s) exacte(s).

- A. Le droit objectif est un ensemble de prérogatives dont une personne peut se prévaloir.
- B. Le droit subjectif correspond par exemple au droit du respect de sa vie privée.
- C. Le droit de la santé s'adresse à l'ensemble de la population.
- D. Le droit peut être influencé par l'éthique, la morale, la religion.
- E. La jurisprudence correspond à une source écrite du droit.
- F. Toutes les propositions précédentes sont fausses.

QCM n°2 : Concernant l'introduction au droit de la santé, choisir la (ou les) proposition(s) exacte(s).

- A. Les règles de droit écrites ne sont pas hiérarchisées.
- B. La constitution a un caractère plus fondamental et général que les traités internationaux et le droit communautaire.
- C. La loi Kouchner adoptée en 1995 est relative aux droits des malades et à la qualité du système de soin.
- D. Les textes de droit communautaire nécessitent d'être ratifiés.
- E. Les règlements sont des textes qui ne sont pas obligatoires pour tous les membres de l'UE.
- F. Toutes les propositions précédentes sont fausses.

QCM n°3 : Concernant l'introduction au droit de la santé, choisir la (ou les) proposition(s) exacte(s).

- A. Les lois organiques sont des lois adoptées par le parlement pour compléter la constitution en ce qui concerne le fonctionnement et l'organisation des pouvoirs publics.
- B. Les lois organiques peuvent être promulguées directement.
- C. Les lois ordinaires peuvent provenir soit d'une proposition de loi proposée par le gouvernement, soit de projet de loi lorsque c'est le parlement (groupe parlementaire) qui fait la proposition.
- D. La loi HPST met en œuvre, entre autre, la réforme de la gouvernance hospitalière pour rendre plus optimale l'efficacité hospitalière et réduire les coûts.
- E. Les lois organiques sont identifiées par l'article L.
- F. Toutes les propositions précédentes sont fausses.

QCM n°4 : Concernant le Droit Communautaire, choisir la (ou les) proposition(s) exacte(s) :

- A. C'est l'ensemble des règles de droit international, qui permettent de régir une cohésion au sein de l'Europe.

- B. Il possède une valeur inférieure aux traités internationaux, car il concerne un nombre fini d'Etats.
- C. Comme les traités internationaux, les textes du Droit dérivé ont besoin d'être ratifiés par une loi, afin de détenir leur caractère obligatoire.
- D. En France, les Règlements sont pris en charge par le Parlement et éventuellement amendés avant d'être confiés au gouvernement.
- E. Les directives sont directement applicables et ne nécessitent pas de travail de transposition.
- F. Toutes les propositions sont fausses.

QCM n°5 : Concernant les sources écrites du Droit, choisir la (ou les) proposition(s) exacte(s) :

- A. Les lois organiques complètent la Constitution, elles nécessitent donc une vérification de leur constitutionnalité.
- B. Le jeu de navettes parlementaires traduit un ensemble de débats et d'amendements au sein du Parlement.
- C. Une loi publiée au journal officiel le 1 mai 2015 à 15h30 entrera en vigueur le 3 mai 2015 à minuit.
- D. Les lois ordinaires peuvent provenir de projets de lois émis par l'association de deux ministères.
- E. Les textes réglementaires du droit communautaire (Règlements) permettent de fixer les modalités pratiques et techniques de la loi, qui elle fixe un cadre général.
- F. Toutes les propositions sont fausses.

QCM n°6 : Concernant les sources écrites du Droit, choisir la (ou les) proposition(s) exacte(s) :

- A. Décrets et Arrêtés sont des textes réglementaires émanant des autorités supérieures (Parlement), afin de donner des modalités d'application de la loi.
- B. Dans les codes, la partie réglementaire est codée par la lettre R, et concerne les décrets de L'Assemblée Nationale.
- C. Les lois de Bioéthique de 1994 résultent d'un projet de loi émis par le Comité Consultatif National d'Ethique.
- D. Une loi abrogée est une loi annulée.
- E. Quand une loi associée à la santé est saisie par le ministre de la santé, c'est le Conseil Constitutionnel qui est chargé de vérifier cette loi.
- F. Toutes les propositions sont fausses.

QCM n°7 : Concernant les sources non écrites du Droit, choisir la (ou les) proposition(s) exacte(s) :

- A. La Jurisprudence concerne toutes les décisions de justice rendues par les tribunaux, et représente la base essentielle du fonctionnement du droit français.
- B. La différence entre arrêt d'espèce et arrêt de principe, régit dans le caractère relatif de l'un et le caractère général de l'autre.
- C. Les Arrêts d'espèce Mercier de 1936, et Teyssier de 1942 ont été transformés en règles de droit écrites dans la loi Kouchner du 4 mars 2002.
- D. L'arrêt Mercier se consacre à la notion de responsabilité contractuelle entre le médecin et son patient.
- E. Les Arrêtés de principe sont émis par les juridictions supérieures : Conseil d'état ou Cour de Cassation.
- F. Toutes les propositions sont fausses.

QCM n°8 : Concernant les divisions du droit objectif, choisir la (ou les) proposition(s) exacte(s) :

- A. Le droit public peut être divisé en plusieurs branches qui font toutes l'objet de codes spécifiques.
- B. Les règles de déontologie qui constituent le droit disciplinaire font partie du droit privé et de ce fait, s'imposent à l'ensemble des praticiens concernés.
- C. Le droit privé est soumis à l'autorité des juridictions judiciaires.
- D. Le droit pénal est le droit de référence car il permet d'instituer un ordre public.
- E. La Cour de cassation est la plus haute juridiction administrative
- F. Toutes les propositions précédentes sont fausses.

QCM n°9 : Concernant le droit de la santé, choisir la (ou les) proposition(s) exacte(s)

:

- A. Le droit de la santé est un droit mixte, construit autour de grandes lois fondatrices.
- B. Les règles de stockage des produits de santé font partie du droit privé.
- C. Les règles en matière de droit de la santé sont retrouvées uniquement dans le code de la santé publique et le code de la sécurité sociale.
- D. La HAS émet des Références Médicales Opposables (RMO) et des recommandations de bonnes pratiques d'activité pour permettre aux praticiens d'être guidés dans le soin.
- E. Le droit à la santé est un droit constitutionnel et subjectif qui impose une obligation à la charge de l'État.
- F. Toutes les propositions précédentes sont fausses.

QCM n°10 : Concernant le droit à la protection de la santé, choisir la (ou les) proposition(s) exacte(s) :

- A. La loi Kouchner de 2002 et la loi HPST accordent une place importante au droit à la prévention.
- B. L'État a pris des mesures afin d'assurer l'égal accès aux soins en créant la couverture médicale universelle (CMU) qui vise les personnes étrangères.
- C. Le contrat de praticien territorial de médecine générale est un mécanisme d'incitation à l'installation dans des zones isolées mais il existe aussi des mécanismes d'obligation.
- D. La loi HPST vise à améliorer la coopération entre les professionnels de santé par la création de réseaux de santé par exemple.
- E. Tous les praticiens peuvent avoir accès au dossier médical du patient (DMP) sans autorisation de celui-ci afin d'assurer une bonne continuité des soins.
- F. Toutes les propositions précédentes sont fausses.

QCM n°11 : Concernant le droit de la santé, choisir la (ou les) proposition(s) exacte(s) :

- A. Le droit à la dignité se décline en droit au respect de la personne, droit au respect du corps humain et droit au respect de la vie privée.
- B. Le droit à la dignité est un droit absolu, c'est à dire qu'il persiste après la mort de l'individu.
- C. Le droit au respect du corps humain se caractérise par la non patrimonialité et l'inviolabilité de celui-ci.
- D. L'inviolabilité du corps humain signifie qu'il ne peut faire l'objet de conventions onéreuses.
- E. La libre disposition de son corps s'oppose au principe d'indisponibilité du corps humain.
- F. Toutes les propositions précédentes sont fausses.

QCM n°12 : Concernant le droit de la santé, choisir la (ou les) proposition(s) exacte(s) :

- A. Le secret professionnel ne concerne que l'équipe soignante en charge du patient.
- B. Par principe, au sein d'une équipe de soin, les informations circulent toujours librement.
- C. Les médecins conventionnés peuvent signer des contrats d'accès au soin.
- D. Afin d'obtenir un remboursement optimal par la sécurité sociale, le patient doit passer par son médecin traitant avant tout spécialiste.
- E. Le praticien peut refuser des patients pour des raisons éthiques, professionnelles ou personnelles.
- F. Toutes les propositions précédentes sont fausses.

QCM n°13 : Concernant la loi Kouchner, choisir la (ou les) proposition(s) exacte(s) :

- A. Le droit à un consentement libre et éclairé ne peut exister sans une information préalable.
- B. L'information délivrée au patient peut être partielle.
- C. Certaines mesures de soin ne requièrent pas de consentement du patient.
- D. Le patient peut réclamer toute information de santé le concernant.
- E. Seul le tuteur d'une personne sous tutelle est informé de son état de santé.
- F. Toutes les propositions précédentes sont fausses.

QCM n°14 : Concernant les droits et obligations des médecins, choisir la (ou les) proposition(s) exacte(s) :

- A. L'obligation contractuelle concerne aussi bien le droit des médecins à l'hôpital que ceux exerçant en clinique.
- B. Le contrat signé par le médecin est dit synallagmatique, c'est à dire qu'il confère des obligations réciproques.
- C. Les professionnels de santé ont une obligation de moyens, pas de résultats.
- D. Entre confrères, la concurrence déloyale est interdite par le Code de Déontologie.
- E. L'interprofessionalité ainsi que le compérage sont également interdits.
- F. Toutes les propositions précédentes sont fausses.

QCM n°15 : Concernant la déontologie, choisir la (ou les) proposition(s) exacte(s) :

- A. La différence entre l'Ordre et le syndicat concerne uniquement l'adhésion : obligatoire pour l'Ordre, facultative pour les syndicats.
- B. Les rôles de l'Ordre sont au nombre de 5 : rôle moral, administratif, juridictionnel, exécutif et d'entraide.
- C. L'Ordre, bien qu'organisme autonome, reste sous la tutelle de l'État notamment pour son financement.
- D. Concernant le rôle juridictionnel de l'Ordre, la justice étant exercée par des pairs, une sanction imposée par l'Ordre n'est pas retenue par les chambres disciplinaires.
- E. Concernant les professions médicales, on observe une organisation selon une pyramide à trois niveaux avec des conseils départementaux, centraux et nation
- F. Toutes les propositions précédentes sont fausses.

QCM n°16 : Concernant le conseil de l'Ordre des médecins, choisir la (ou les) proposition(s) exacte(s) :

- A. Il existe 100 conseils départementaux qui ont entre autre pour rôle de gérer les plaintes déontologiques par le biais de la conciliation.
- B. La chambre disciplinaire du Conseil national est présidé par un magistrat du Conseil d'État.
- C. Les conseils régionaux peuvent retirer l'autorisation d'exercer à un médecin, et ce de façon définitive.
- D. Le conseil national est apte à juger les décisions de première instance concernant les assurances sociales.
- E. La mission des conseils départementaux est entre autre de gérer les tableaux de l'Ordre ainsi que les formalités d'installation des médecins.
- F. Toutes les propositions précédentes sont fausses.